

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOIRET

**COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU LUNDI 10 JUIN 2024****Nombre de conseillers :**

- en exercice : 23
- présents : 16
- absents : 7
- pouvoirs : 1
- votants : 17

Le quorum est atteint.

- pour : 17
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

6 juin 2024

Aujourd'hui, lundi 10 juin 2024 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : M. BERTHIER, M. CHABASSOL, Mme COULMEAU, M. LETOURNEUR, M. MARSEILLE, M. MICHAUT, M. NICOLAUD, Mme NICOLAUD, Mme PEIXOTO, M. POUGET, M. PINTO, M. PREVOT, Mme RENAUD, Mme SOREAU, M. TOUSSAINT, M. VASSELON.

Étaient absents : M. DELPLANQUE, Mme DURAND, M. GABEAU, Mme GADOIS, M. GIRBE, Mme MELINE, Mme RIBEIRO.

Ont donné pouvoir : Mme RIBEIRO à Mme PEIXOTO.

Secrétaire de séance : Mme NICOLAUD.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE COS D'ORLÉANS MÉTROPOLE – POUR L'ORGANISATION DU SPECTACLE DE NOËL 2024**EXPOSÉ DES MOTIFS**

La Commune de Saint-Cyr-en-Val participe, depuis 2014, au spectacle de Noël, organisé chaque année par le COS d'Orléans puis Orléans Métropole, pour les enfants des agents. Ce groupement permet ainsi de proposer des spectacles au Zénith d'Orléans, qui ne seraient pas à la portée financière de la Commune.

Le Comité des Œuvres Sociales (COS) d'Orléans Métropole sollicite à nouveau la Commune afin qu'elle indique sa participation au spectacle de Noël de l'année 2024.

L'accord est formalisé par une convention qui précise les modalités de participation communale à ce projet, évaluée à 192 €.

VISAS

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 de modernisation de la fonction publique et relative à la fonction publique territoriale qui introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 31 mai 2024.

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **D'APPROUVER** la convention avec le COS d'Orléans Métropole ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention au nom de la Commune ;
3. **DE DÉLÉGUER** Monsieur le Maire ou son représentant à l'accomplissement des formalités nécessaires à l'application de la convention et notamment de signer tous les documents relatifs au versement de la cotisation.
4. **DE PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,




Le Maire,

Vincent MICHAUT




La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>